

# Compte rendu du conseil municipal du 4 juillet 2017

**Présents** : Mmes Évelyne ESTELLÉ, Michèle PEYRON, Catherine TOUZET, Martine VIALLET, MM. Louis BESSON, Mickaël BLACHON, Jean-Louis DURSAPT, Christian BUFFET, Daniel OPRANDI.

**Absent** : Pierre FAURE (pouvoir donné à Jean-Louis DURSAPT).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21h00.

## **1/ Désignation du délégué du conseil municipal et de ses suppléants pour les prochaines élections sénatoriales**

Pour ce point, se référer au procès-verbal concerné.

Une fois ces désignations réalisées, Louis BESSON est élu secrétaire pour la suite de la séance.

## **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2017**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande s'il y a des questions orales à étudier en fin de séance. Les réponses étant négatives, il est passé aussitôt à l'ordre du jour.

## **2/ Convention pour l'utilisation de la piscine de Dunières**

Madame le Maire indique qu'elle s'est rendue avec Michèle PEYRON à Dunières en vue de permettre aux enfants de l'école de Tarentaise d'apprendre la natation par utilisation de la piscine de cette commune. Une convention tripartite avec l'école du Sapin géant et la communauté de communes du pays de Montfaucon a été préparée à cet effet. Elle donne lecture des principaux points de cette convention dont tous les membres ont eu préalablement connaissance et précise que le coût sera de 3,40 € par jour et par enfant, étant entendu qu'il y aura deux séances par jour les 19, 21, 22, 25 et 26 juin 2018.

Elle considère que c'est à la commune qu'il revient de payer les sommes en question dans la mesure où il s'agit d'un enseignement qui entre dans le cadre de la scolarité obligatoire et qui, de plus, est très important : on voit trop d'accidents chaque année dus au fait que des enfants ne savent pas nager. Ce point de vue est appuyé par Louis BESSON. Mise aux voix, la convention est alors approuvée à l'unanimité.

Madame le Maire indique alors que trois entreprises ont été contactées pour assurer le transport des enfants les jours concernés. Seules les entreprises Just et Jaccon nous ont donné une réponse et madame le Maire propose de retenir cette dernière entreprise qui se révèle être la moins chère (155 € TTC par aller et retour). Ayant demandé au conseil municipal de se prononcer, celui-ci décide à l'unanimité de choisir l'entreprise Jaccon.

## **3/ Convention avec le syndicat intercommunal d'énergies de la Loire (SIEL) pour l'extinction de l'éclairage public pendant la nuit**

Madame le Maire donne la parole à Jean-Louis DURSAPT qui explique que nous avons reçu des propositions de délibérations qui se révélaient en contradiction avec ce qui avait été dit oralement. Ayant maintenant eu confirmation qu'il n'y aurait pas besoin de remplacer

l'horloge et reçu un nouveau projet, il va être possible de passer convention avec le SIEL pour la programmation de l'horloge existante.

En effet, celui-ci, conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le conseil départemental de la Loire, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'union européenne ou d'autres financeurs.

Le coût du projet (fourniture de trois panneaux d'information et programmation de l'horloge existante) est estimé actuellement à 664 € hors taxes dont 53 % à la charge de la commune, soit 351 € hors taxes, contributions indexés sur l'indice TP 12.

Par huit voix pour et deux voix contre, le conseil municipal :

- prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extinction nocturne de l'éclairage public dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à madame le Maire pour information avant exécution,
- approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- décide d'amortir ce fonds de concours en une année,
- autorise madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

#### **4/ Mise à jour et reprise des démarches en vue de la déclaration d'utilité publique (DUP) en rapport avec la protection des sources des Sagnes**

Madame le Maire rappelle la procédure de DUP commencée en 2007 et mise en sommeil depuis quelques années. Elle indique qu'il convient de valider un contrat entre la commune et le groupement d'entreprises conjoint ETAPES Environnement et AXIS-CONSEILS RHÔNE-ALPES qui a pris la suite du Cabinet Morel C.M.S. avec qui nous avons contracté en son temps afin de prolonger le contrat passé à l'époque en vue de poursuivre et de clore la procédure devant aboutir à l'arrêté préfectoral correspondant.

Elle précise que le cout total s'élève à 7 520 € hors taxes sans compter les dépenses supplémentaires liées aux frais d'enquête publique, d'analyses, d'études hydrogéologiques ou de publicité foncière pour autant qu'ils seront nécessaires.

Louis BESSON précise que le montant qu'il est prévu de régler au groupement d'entreprises correspond grosso modo aux sommes qu'il resterait à régler au cabinet Morel pour la partie des tâches qu'il n'a pas eu à effectuer et que la somme correspondante a d'ores et déjà été prévue au budget.

La convention est alors approuvée à l'unanimité.

#### **5/ Demande de subvention au Département dans le cadre de l'enveloppe de solidarité**

Sur demande de madame le Maire, Louis BESSON explique que le conseil municipal doit se prononcer sur une demande de subvention à faire au Département dans le cadre de l'enveloppe de solidarité. Nous pouvons espérer une subvention d'un montant maximal de 7 000 € en rapport avec notre projet d'extension du réseau d'eau pluviale montée des Soleils de l'Automne en direction du cimetière dont le montant estimé est de 14 557 € hors taxes.

La demande de subvention est alors approuvée à l'unanimité.

## **6/ Location de la parcelle A 665 pour pâturage de chevaux**

Madame le Maire indique que la parcelle en question avait été louée à une époque au prix de 21 € par an à monsieur BRISEBOST pour y faire paître ses chevaux. Elle propose aujourd'hui de le louer à un frère de Mickaël BLACHON au tarif de 30 € par an.

Mickaël BLACHON ayant signalé qu'il s'abstiendrait sur ce sujet, la proposition est approuvée à l'unanimité moins une abstention.

## **7/ Indemnités du maire et des adjoints**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé le 14 avril 2014 que les indemnités du maire et des adjoints correspondraient respectivement à 17 % pour le maire et 6,6 % pour chacun des trois adjoints de l'indice terminal brut de la fonction publique, soit l'indice 1015 à l'époque.

Or, cet indice maximal ayant été modifié par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, il est nécessaire de revoir la délibération. Madame le Maire propose donc que les indemnités du maire et des adjoints soient définies non plus par rapport à un indice précisément chiffré mais, sans mention de l'indice correspondant, par rapport à l'indice terminal brut maximal de la fonction publique tel que défini par l'État, cela avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cela correspondra en 2018 à une augmentation de l'ordre de 1 % par rapport à 2016.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

## **8/ Informations diverses**

Michèle PEYRON signale qu'il va y avoir un changement de direction à l'école, madame BLINEAU nous quittant après six années passées à Tarentaise et étant remplacée par monsieur PACAUD.

Elle indique qu'un conseil d'école va avoir lieu le jeudi suivant, que le vendredi précédent, la fête de l'école a eu beaucoup de succès avec un spectacle de qualité suivi d'un bon repas, qu'une salle de l'école va être refaite pendant l'été, qu'il devrait y avoir neuf arrivées et dix départs d'enfants (sept qui passent au collège et trois qui déménagent), que le personnel municipal attaché à l'école devrait être de retour fin août, une des deux personnes étant à mi-temps thérapeutique pendant trois mois, qu'un bilan des activités périscolaires a été effectué et que, avec quelques améliorations, il ne devrait pas y avoir de gros changements pour l'année scolaire 2017-2018. Pour l'année scolaire 2018-2019, il faudra réfléchir au maintien de la semaine de quatre jours et demi ou au passage à la semaine de quatre jours : il est actuellement trop tôt pour le faire même si on peut déjà dire que les actuels enseignants de l'école trouvent que l'enseignement est plus efficace avec quatre jours et demi.

Madame le Maire indique de son côté qu'un feu d'artifice sera bien tiré le 22 juillet au soir et qu'un ball-trap est organisé les 22 et 23 juillet. Quant au bulletin municipal, il vient d'être distribué.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, madame le Maire lève la séance : il est 22h05.

Affiché le 15 juillet 2017

Le Maire  
Évelyne Estellé